



---

## Notice d'information à l'auteur SSA, producteur de son propre film

---

**En tant qu'auteur-producteur, vous êtes titulaire de la totalité de vos droits d'auteur sur votre film, excepté ceux que vous avez cédés à la SSA lorsque vous avez adhéré.**

**La SSA attire votre attention sur la nécessité de réserver les droits gérés par la SSA dans chaque contrat de licence ou de cession que vous allez conclure dans le futur au sujet de votre film, afin que la SSA puisse garantir son intervention (et celle de ses représentants à l'étranger) et votre rémunération.**

**Dans chaque contrat avec un distributeur, un diffuseur, un éditeur de DVD, une plateforme de vidéo à la demande, etc., vous prendrez soin d'inclure la clause de réserve suivante :**

« Outre les droits à rémunération obligatoirement gérés par les sociétés de gestion de droits d'auteur, **les auteurs/le réalisateur a/ont** cédé pour gestion à la SSA certains droits exclusifs que la loi **leur/lui** reconnaît. Ces droits sont directement négociés par la SSA pour le compte **des auteurs/du réalisateur** en Suisse et au Liechtenstein et à l'étranger par ses représentants. Les droits gérés et réservés par la SSA à la date de signature du présent contrat sont les suivants pour les territoires suivants :

- **Droits de diffusion** (quel que soit le moyen de diffusion, par exemple TV):  
Suisse, Liechtenstein, Argentine, Belgique, Bulgarie, Canada, Espagne, Estonie, France, Italie, Lettonie, Luxembourg, Monaco, Pologne
- **Droit de mise à disposition** (notamment la vidéo à la demande avec ou sans téléchargement):  
Suisse, Liechtenstein, Belgique, Canada, Espagne, Estonie, France, Italie, Lettonie, Luxembourg, Monaco, Pologne
- **Droit de reproduction** et de mise en circulation des exemplaires physiques du film destinés à la vente au public (par exemple DVD):  
Suisse, Liechtenstein, Belgique, Espagne, Estonie, Pologne »

Lausanne, le 4 avril 2011